

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES  
ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
Bureau des élections de la réglementation  
et des affaires juridiques

Arrêté portant extension d'habilitation dans le domaine funéraire  
de l'entreprise individuelle Francis MAFFRE

Le Préfet du Tarn,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 et suivants,  
R.2223-24 et suivants, et D.2223-34 et suivants, relatifs au service des pompes funèbres,

Vu le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 fixant le contenu et les modalités de délivrance des diplômes  
instaurés pour certaines professions du secteur funéraire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013,

Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2012 portant application du décret n° 2012-608 précité, fixant par  
diplôme et pour chacune des matières le volume horaire correspondant,

Vu le décret du Président de la République du 31 juillet 2014, portant nomination de Monsieur Thierry  
GENTILHOMME en qualité de préfet du Tarn,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2015 portant délégation de signature à des agents en fonction à la  
préfecture du Tarn,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2014 portant renouvellement d'habilitation pour une durée de 6 ans de  
l'entreprise individuelle Francis MAFFRE sise 4 chemin Sainte Marie 81400 Blaye les Mines représentée  
par Monsieur Francis MAFFRE,

Vu la demande d'extension d'habilitation dans le domaine funéraire déposée par Monsieur Francis  
MAFFRE le 30 juin 2015 et complétée le 12 août 2015,

Considérant que Monsieur Francis MAFFRE, responsable de l'entreprise, depuis le 1<sup>er</sup> mai 2001, titulaire  
de l'attestation de formation de conseiller funéraire délivrée le 3 avril 2012, et répond aux critères en  
vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour assurer la gestion de cet établissement funéraire,

Considérant que le dossier déposé est conforme à la réglementation en vigueur, et qu'il y a donc lieu de lui  
renouveler, pour une durée de six ans, l'habilitation dans le domaine funéraire sollicitée,

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Tarn,*

## A r r ê t e

**Article 1<sup>er</sup> :** L'entreprise individuelle Francis MAFFRE sise 4 chemin Sainte Marie 81400 Blaye les Mines représentée par Monsieur Francis MAFFRE, est habilitée à exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant mise en bière,
- Transport de corps après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation,
- Fourniture des housses, cercueils, accessoires intérieurs et extérieurs, urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards,
- Fourniture des voitures de deuil,
- Fourniture de personnels, objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Le numéro de l'habilitation est **95-81-065**.

**Article 2 :** La présente habilitation est délivrée, *pour une période de 6 ans renouvelable, à compter de la notification du présent arrêté.*

**Article 3 :** La demande de renouvellement de la présente habilitation devra être présentée accompagnée d'un dossier complet, un mois avant sa date d'expiration.

Le non respect de ce délai pourra entraîner la suspension de cette habilitation.

**Article 4 :** En application de l'article R.2223-63 du code général des collectivités territoriales (CGCT), tout changement dans les indications fournies dans le dossier de demande d'habilitation devra être déclaré à la préfecture dans un délai de deux mois.

**Article 5 :** En cas de non respect de la réglementation en matière funéraire et conformément aux dispositions de l'article L.2223-25 du CGCT, la présente habilitation pourra faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait par le préfet après mise en demeure.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture du Tarn et le maire de Blaye les Mines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Albi, le 17 août 2015  
Pour le préfet, et par délégation,  
La directrice,



Nicole GANDIA

### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication, dans les conditions suivantes :

- soit un recours gracieux auprès du préfet du Tarn – Direction des libertés publiques et des collectivités territoriales - Lices Georges Pompidou – 81013 Albi cedex 9) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse cedex 7 (Téléphone : 05.62.73.57.57 – Télécopie : 05.62.73.57.40),